RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 POINTS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 105, rue de l'Isère, 38500 LA BUISSE
403 753 726 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 20 FEVRIER 2025

Le 20 février 2024,
A 14 heures,

Monsieur Georges FERNANDEZ, agissant en qualité de Président de la société 4 POINTS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 décembre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 2 271,50 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 5 350,95 euros par voie de rachat de 149 actions de 15,24 euros chacune, au prix unitaire de 302,01 euros ;

- qu'il a constaté le 20 février 2025 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 5 350,95 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Georges FERNANDEZ
Président

